

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Comment se protéger face à un risque majeur sur la commune de La Possession



CYCLONE



VOLCAN



INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN



FEUX DE FORêt & DE VÉGÉTATION



HOULE ET MARÉE

D  
I  
C  
R  
I  
M

Mon DICRIM en  
poche :  
Scannez moi !



## **Edito du Maire**



Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de La Ville de la POSSESSION est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même en premier.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur relative aux risques majeurs, le présent document vous informe de ces risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement accidentel. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au maximum les conséquences de ces risques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Inondation, transport de marchandises dangereuses, risque industriel et séisme, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. À tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes. Il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et les réflexes qui sauvent.

Ce DICRIM (**D**ocument **d**'**I**nformation **C**ommunal **s**ur **les** **R**isques **M**ajeurs) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par nos services.

Je vous invite, par ailleurs, à venir le consulter à la Mairie ou sur le site internet : [www.lapossession.re](http://www.lapossession.re)

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Le risque zéro n'existant pas, nous nous devons de faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**Le Maire, Vanessa MIRANVILLE**

## Cadre Légal



L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

## Cadre réglementaire



Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

**L'information préventive**, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que :

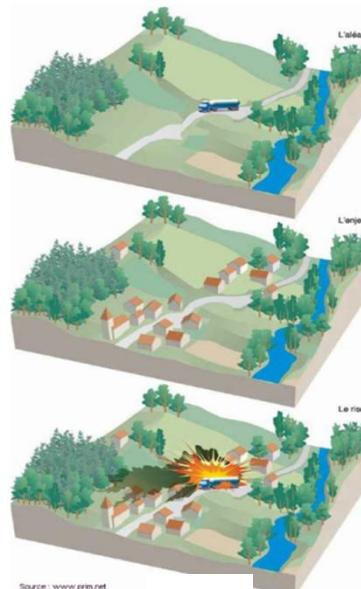
« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'Homme, les biens et l'environnement.

Pour qu'un risque existe, il faut **un aléa** (phénomène naturel ou accident technologique) qui a une faible probabilité d'avoir lieu et une **vulnérabilité** importante (vies humaines, biens matériels, enjeux environnementaux).

Lorsque cet événement arrive, **c'est une catastrophe**.



### L'ALEA :

L'accident du poids lourd transportant des marchandises dangereuses



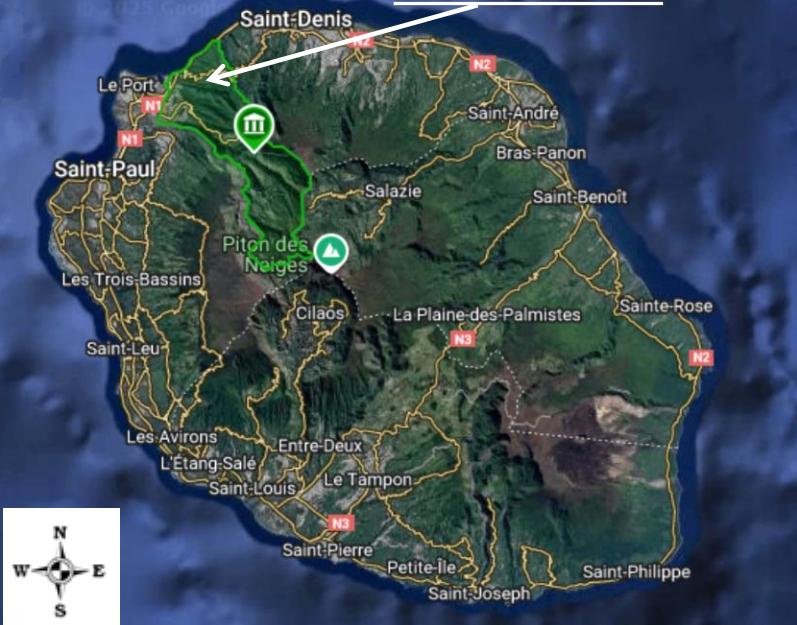
### LES ENJEUX :

- Les habitants
- Les équipements
- Les infrastructures
- Etc.....



Explosion du poids lourd  
À proximité d'habitations

## La Possession



## Les risques présents sur le territoire de La Possession

### Les risques naturels



## Le rôle des Possessionnaises & Possessionnais



S'informer régulièrement



Avoir constamment de la nourriture à son domicile



Prendre connaissance du DICRIM



Avoir une trousse médicale



Avoir une copie des papiers importants (pièce d'identité, assurance, facture...)



Avoir constamment une moyen de communication



Avoir des équipements de base

Avoir un kit d'urgence 72 h  
Voir ici :  
<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-kit-d'urgence-72h>

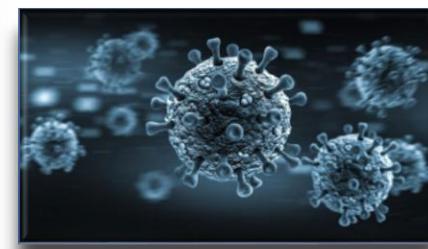
Transport de marchandises dangereuses



Centrale EDF commune Limitrophe : Le Port



### Les risques sanitaires



# SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES

## Les risques naturels



Mouvement de terrain



Fortes houles/  
Submersions marines



Cyclone



Séisme



Vents forts



Fortes pluies



Volcan



Feu de forêt et de végétation



Orages



Inondation



## Les risques technologiques



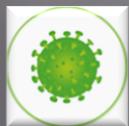
Activités industrielles



Transport  
Marchandises Dangereuses



## Le risque sanitaire



Viral (ex :  
grippes,  
coronavirus....)



Dengue, Chikungunya

# LEXIQUE / LEGENDE DES REFLEXES

|  |  |   |   |  |  |   |  |
|--|--|---|---|--|--|---|--|
|    | Couper l'électricité et le gaz                   |    | Evacuer et s'éloigner du bâtiment                   |    | N'emporter que le nécessaire               |  | Prendre garde à la chute de pierre                         |
|    | Se mettre en sécurité au sein de son domicile    |    | Rejoindre un lieu de rassemblement sécurisé         |    | Respecter la distanciation sociale         |  | Libérer les voies d'accès et les cheminements d'évacuation |
|    | Calfeutrer les issues                            |    | Appeler les secours le 112 ou la Mairie             |    | Ouvrir les fenêtres                        |   |  |
|    | Ranger ou fixer les objets qui peuvent s'envoler |    | Ecouter la radio free dom (93,4), Réunion 1ère (91) |    | S'abriter sous un meuble solide            |   |  |
|   | Gagner de la hauteur                             |   | Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche  |   | Porter un masque chirurgical, AFNOR ou FFP |   |  |
|  | Fermer les fenêtres                              |  | Ecouter les consignes de sécurité des autorités     |  | Se faire vacciner                          |   |  |



# LEXIQUE / LEGENDE DES REFLEXES



S'éloigner du rivage et ne pas aller en mer



Ne pas revenir sur le lieu du sinistre



Ne pas fumer



Ne pas monter sur le toit ou sur un arbre



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas revenir en arrière lors d'une évacuation



Ne pas encombrer les lignes téléphoniques des secours



Ne pas s'approcher des installations électriques



Ne pas faire du camping ou de la randonnée



Eviter les rassemblements sociaux



Ne pas prendre son véhicule





## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Cartographie des risques.....                          | 9  |
| Votre kit d'urgence.....                               | 11 |
| Le risque : cyclonique.....                            | 12 |
| Le risque : vigilances météorologiques et crue.....    | 15 |
| Le risque : inondation.....                            | 18 |
| Le risque : houles, vagues-submersion, et tsunami..... | 19 |
| Le risque : mouvement de terrain.....                  | 21 |
| Le risque : feu de forêt ou de végétation.....         | 23 |
| Le risque : volcanique et sismique.....                | 25 |
| Le risque : transport de marchandises dangereuses..... | 27 |
| Le risque : accidents industriels.....                 | 30 |
| Le risque : sanitaire.....                             | 32 |
| Pour en savoir plus.....                               | 34 |
| Assurance.....   | 35 |
| Les numéros d'appels d'urgences.....                   | 36 |
| Cartographie des centres d'hébergement.....            | 37 |

# LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

## Le risque mouvement de terrain

Zone d'interdiction

Zone de prescription

Route du littoral risque d'éboulement

## Le risque inondation

Zone d'interdiction

Zone de prescription

## Le risque de la mer

Houle cyclonique

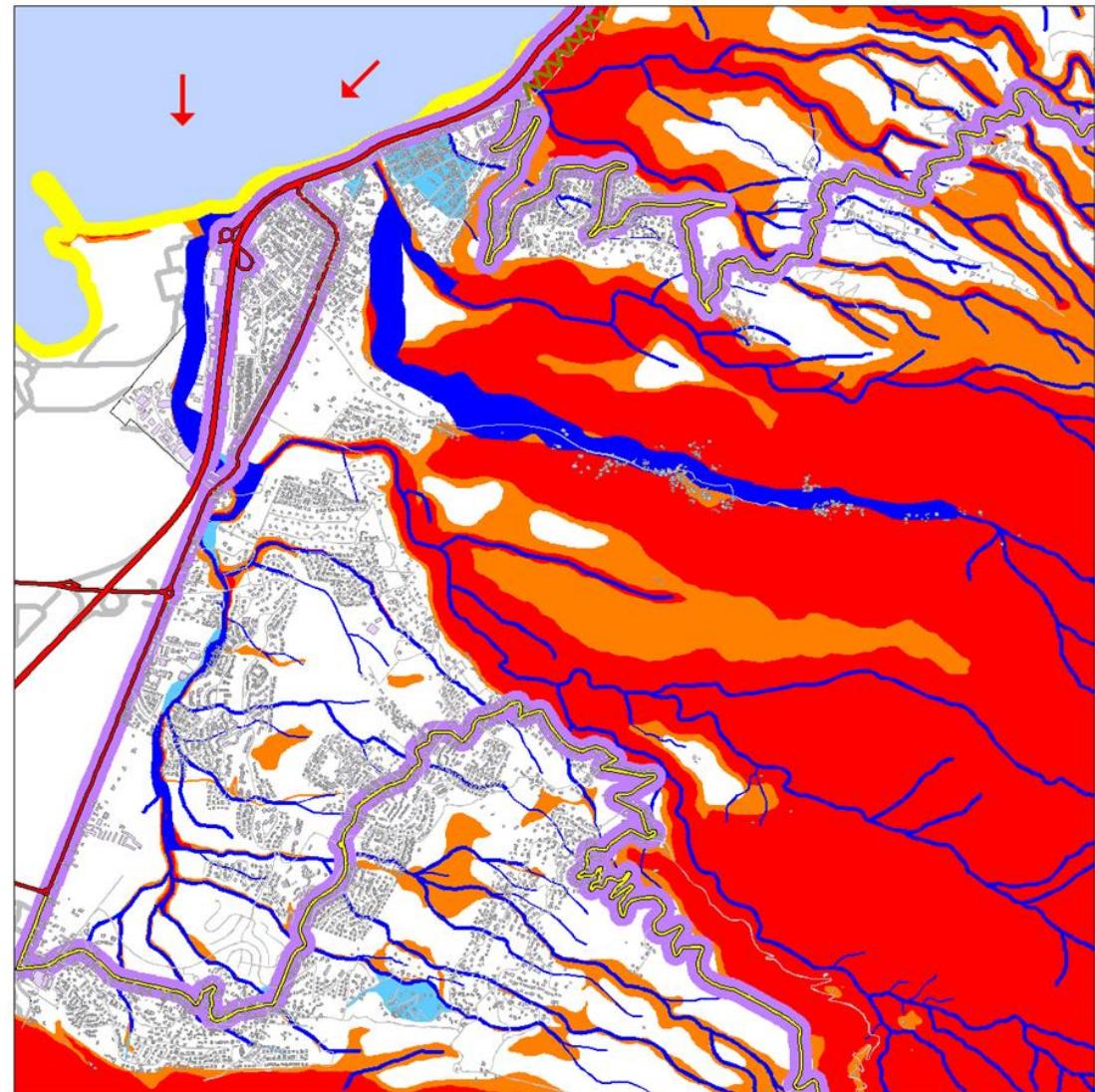
Littoral exposé aux houles/risque de submersion- érosion

## Le risque transport de marchandises dangereuses

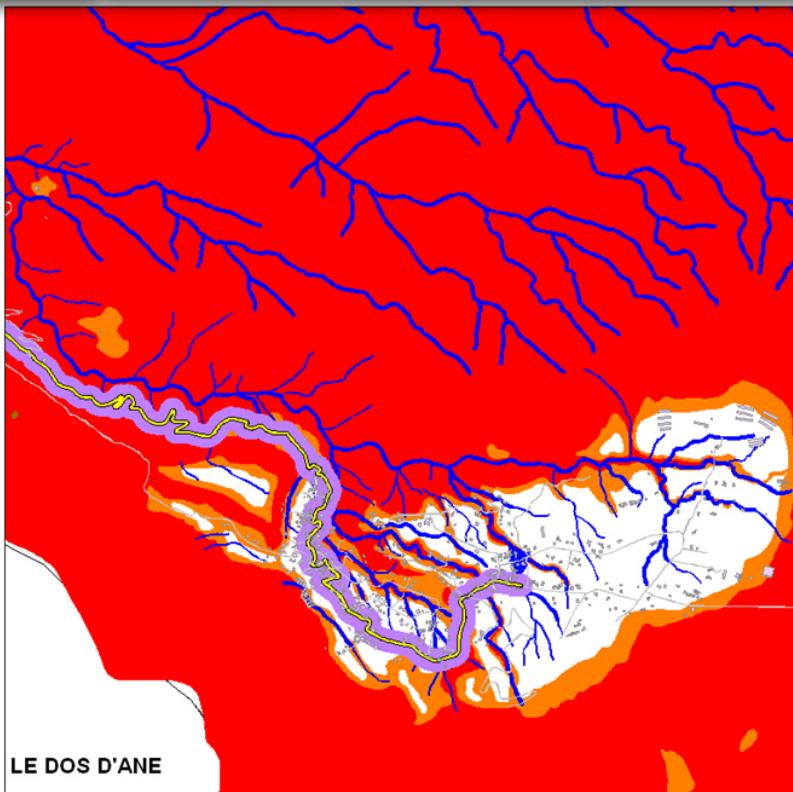
Zone d'influence autour des principaux axes de transport



250 0 250 500 750  
Mètres



# LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



LE DOS D'ANE

■ Le risque mouvement de terrain

- Zone d'interdiction
- Zone de prescription

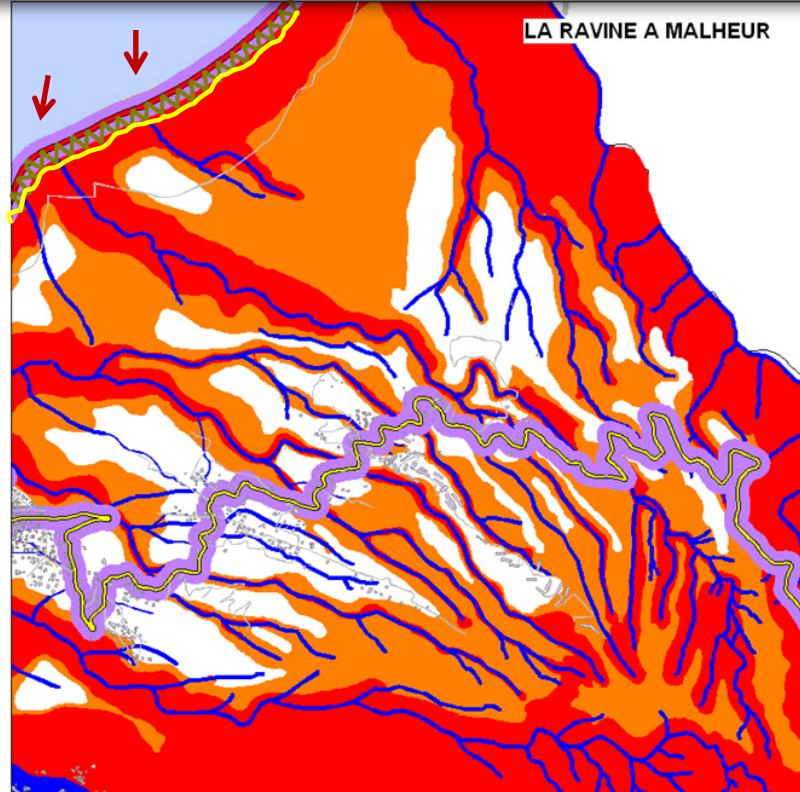
Route du littoral risque d'éboulement

■ Le risque inondation

- Zone d'interdiction
- Zone de prescription

■ Le risque transport de marchandises dangereuses

- Zone d'influence autour des principaux axes de transport



■ Le risque de la mer

- Houle cyclonique

- Littoral exposé aux houles/risque de submersion marine - érosion

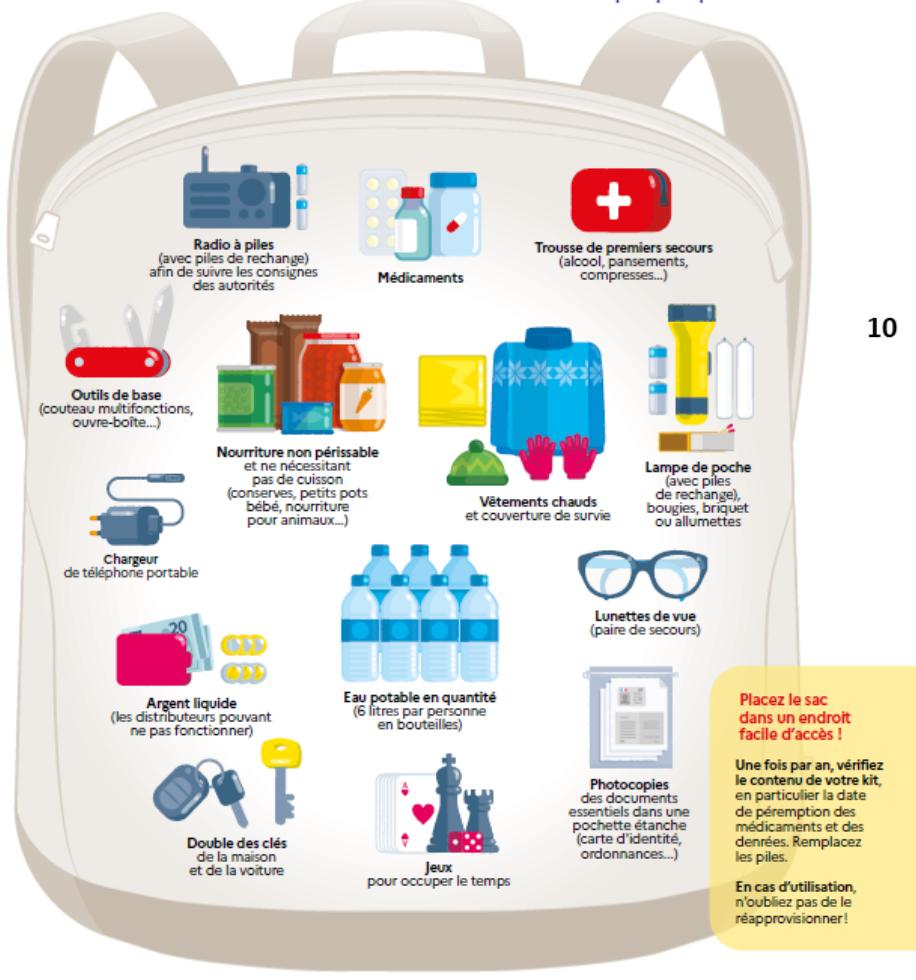


250 0 250 500 750  
Mètres

## Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



10



 GOUVERNEMENT  
Édouard Philippe

# PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté  
Tous préparés face aux risques

Protégez-vous et protégez vos proches en quelques minutes

orages, tempêtes, inondations, incidents industriels, incendies...

Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts !

# LE RISQUE CYCLONIQUE



## ■ Le risque Cyclonique :

Par définition, un cyclone tropical est une dépression d'origine tropicale dans laquelle la vitesse des vents dépasse 117km/h et peut atteindre les 350km/h. La saison cyclonique commence mi-novembre pour se terminer mi-avril.

## ■ Les risques sur la commune :

- Les vents violents (jusqu'à 350 km/h).
- Les pluies abondantes entraînant des inondations, coulées de boues, glissements de terrain.
- les dégâts dus à la mer (houle cyclonique pouvant dépasser les 10m).

## ■ Par le passé, à La Possession :

La commune doit se souvenir des dégâts causés par Hyacinthe - 1980, Clotilda - 1987, Firinga -1989, Dina - 2002, Diwa - 2006, Gamède - 2007 **et plus récemment le cyclone Garance - 2025.**

## ■ Les mesures prises par les autorités :

### La Prévention :

- Cartographie des zones exposées à un risque majeur.
- Elaboration du document d'information consultable en mairie.

### L'Alerte, la Surveillance et les Secours :

- Météo-France détecte et surveille les phénomènes cycloniques, et informe régulièrement la préfecture de l'évolution du phénomène.
- Le Préfet déclenche la procédure d'alerte aux populations en cas de danger.

### Les secours sont organisés :

- Par le Préfet qui déclenche le DSO (Dispositions Spécifiques Opérationnel) Cyclone .
- Par le Maire qui déclenche le PCS « le Plan Communal de Sauvegarde » ; le PSC «le Plan Secours Cyclone ».

## LES PHASES DE L'ALERTE

### ■ Cinq phases sont prévues :

#### Pré-alerte cyclonique

- *Menace potentielle dans les 24 à 72 heures*

#### L'alerte orange



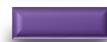
- *Danger dans les 24 heures*

#### L'alerte rouge



- *Danger imminent*

#### L'alerte violette



- *Danger exceptionnel vent dépassant 200 km/h*

#### Phase de sauvegarde



- *Le cyclone s'éloigne, le danger subsiste*

### ■ Que doit faire la population ?

#### ➤ Pendant la saison cyclonique quatre précautions à respecter :



S'informer régulièrement des bulletins météorologiques.



Faire une provision d'aliments faciles à conserver et à consommer (conserves, fruits et légumes secs, lait en poudre...).



Avoir une provision de piles, de bougies et de lampes.



Préparez vos réserve d'eau potable. **Ne pas boire l'eau du robinet pendant le cyclone.**

## Pré-alerte cyclonique

- Vérifiez vos réserves

- N'entreprenez pas de randonnées

- Renseignez-vous sur l'adresse et les numéros du centre d'hébergement le plus proche auprès de votre mairie : 0262 22 20 02

## Alerte orange



- Rentrez les objets pouvant être emportés par les vents

- Rentrez les animaux

- Protégez vos ouvertures (volets, planches)

- Garez votre voiture dans une zone non-inondable

## Alerte rouge



- Suivez scrupuleusement les consignes des autorités

- Ne sortez en aucun cas

- Ne téléphonez qu'en cas de nécessité

## Alerte violette



- **Suivez les consignes des autorités, menace cyclonique, vents dépassant les 200 km/h en rafales. Restez confinés**

## Phase de sauvegarde



- Priorité aux services de secours et de sécurité

## Pendant un cyclone, les règles d'or :



# VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES ET CRUES

## ■ Le risque « DISPOSITIF SPÉCIFIQUE ORSEC » :

Le Dispositif Spécifique ORSEC, définit tous les phénomènes climatologiques dangereux qui sont susceptibles de provoquer des dégâts importants sur l'île de La Réunion. Il peut être déclenché simultanément avec le PSS « Cyclone ».

## ■ Les risques à La Possession :

### Comme partout sur l'île de La Réunion, les risques sont :

- **Les Fortes Pluies** (tempête tropicale Diwa, mars 2006, Carlos 2017 ; Garance, février 2025) ;
- **Les Orages** ;
- **Les Vents Forts** (cyclone Gamède, février 2007, Berguitta 2018, Fakir 2018) ;
- **Les Fortes Houles et Vagues-submersion** (Houle cyclonique Gamède, février 2007).

## ■ Les mesures prises par les Autorités :

### La Prévention :

- Cartographie des zones exposées à un risque majeur.
- Élaboration du document d'information consultable en mairie.

### L'Alerte, la Surveillance et les Secours :

- Météo-France détecte et surveille les phénomènes météorologiques, et informe régulièrement la préfecture de l'évolution du ou des phénomènes, par le biais de bulletins.
- Le Préfet déclenche la procédure d'alerte aux populations en cas de danger.

## Les secours sont organisés :

- Par le Préfet qui déclenche la phase de sauvegarde du DSO.
- Par la Maire qui déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.



<https://www.georisques.gouv.fr/>

## LES BONS RÉFLEXES



*Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité*



### ■ En cas de Fortes Pluies :

- Ne jamais tenter de franchir, à pied ou en voiture, les ravines et les rivières en crue ou qui peuvent l'être soudainement, ainsi que les radiers submergés.
- Dans les zones inondables, prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prendre vos précautions en contactant votre établissement de santé ou les associations de prise en charge.
- Se préparer à une évacuation éventuelle.
- Faciliter le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et être attentifs à leurs conseils.
- Faire attention à l'eau du robinet, elle peut rester impropre à la consommation au moins 48h après l'arrêt des pluies. Consultez le site de l'ARS sur la qualité de l'eau potable : <https://www.eaudurobinet.re/>



### ■ En cas d'Orages :

- Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Ne pas hésiter à s'arrêter dans un lieu sûr. Vous pouvez rester dans votre véhicule qui vous assure une bonne protection contre les effets de la foudre.
- Ne pas marcher en groupe.
- Ne pas rester sur les chemins pédestres.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Si vous pratiquez du camping, assurez-vous qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vents ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
- Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.
- Dans les zones sensibles aux crues torrentielles ne pas traverser les ravines ou canaux qui peuvent être l'objet de crues soudaines.
- Prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

## ■ En cas de Vents Forts :

### Dans la mesure du possible :

- Rester chez vous.
- Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous.

### ■ En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable, en évitant les secteurs forestiers.

## ■ Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Être vigilant face à l'envol et aux chutes possibles d'objets divers, tels que les branches, tôles, panneaux etc...
- En aucun cas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.
- Ne pas sortir en mer, renforcer les amarres des bateaux à quai.
- Ne pas se promener en forêt, sur le littoral ou sur les plages.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prendre vos précautions en contactant votre établissement de santé ou associations de prise en charge.

### ■ En cas de vagues submersion :

#### Consignes générales

- Circuler avec précaution en bord de mer, limiter votre vitesse sur les routes exposées à la houle.

### Pour les plaisanciers et professionnels de la mer :

- Ne pas prendre la mer.
- Protéger les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau.

## Pour les baigneurs, pêcheurs ou promeneurs littoraux :

- Ne pas se baigner.
- Être particulièrement vigilants, ne pas s'approcher du bord de la mer et se méfier des rouleaux.
- Surveiller attentivement les enfants et bannir les jeux à proximité de l'eau.
- Obturer les fenêtres de votre habitation placées face à la mer.
- Boucher les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle.
- Si nécessaire, évacuer votre habitation et se mettre à l'abri, à l'intérieur des terres.

## LES BONS RÉFLEXES



**Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité**



# LE RISQUE INONDATION

## ■ Le risque Inondation :

- Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable qui est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes parfois intenses mais de courte durée à la réunion.

## ■ Le risque dans la commune :

- Le 13 juillet 2018, un Plan de Prévention des Risques a été approuvé pour la commune de La Possession. Sur la cartographie du PPR, la commune de La Possession est traversée par plusieurs cours d'eau. Les principaux cours d'eau qui représentent un risque d'inondation sont :

- ➡ La Ravine de la Grande Chaloupe.
- ➡ La Petite Ravine des Lataniers.
- ➡ La Ravine des Lataniers.
- ➡ La Ravine la Mare à Coton.
- ➡ La Rivière des Galets.

## ■ Les mesures prises par les Autorités :

### La Prévention

- Cartographie des zones exposées à un risque majeur ;
- Élaboration du document d'information consultable en mairie.
- Application de la réglementation du droit des sols dans les zones inondables.
- Présence d'un réseau piézométrique au niveau de la Rivière des Galets constitué de 31 points de mesures hebdomadaires en saison cyclonique, et mensuelle en saison sèche.

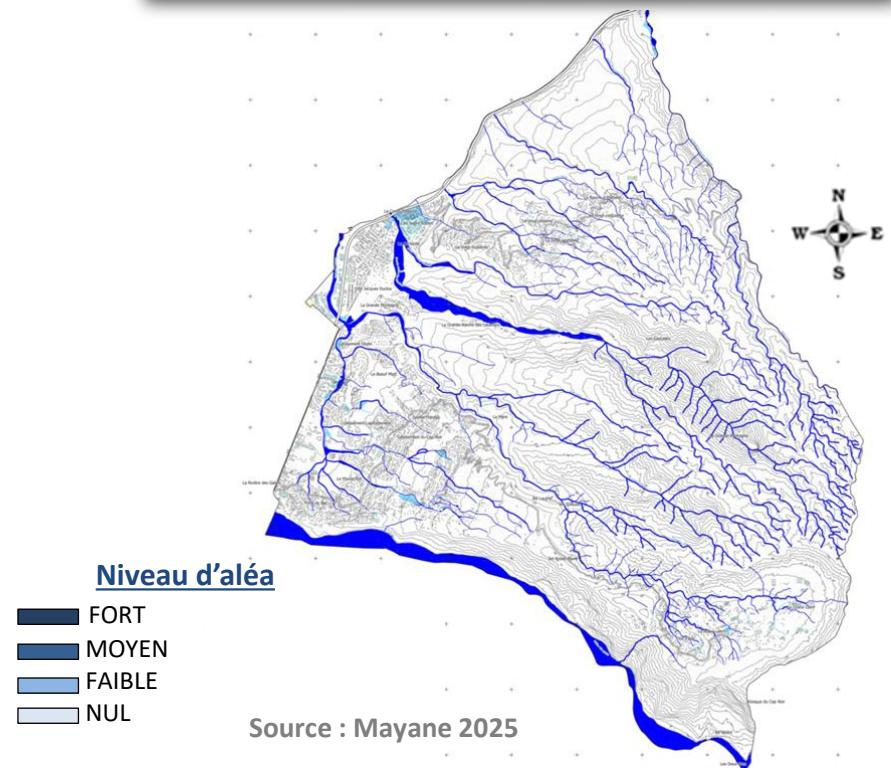
## ■ L'Alerte, la Surveillance et les Secours :

- Météo-France émet les vigilances pluies.
- Le Préfet déclenche le DSO inondation, la procédure d'alerte aux populations en cas de danger.
- Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.

## ■ Phase d'alerte :

- L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.

### Localisation du risque



# HOULES, VAGUES-SUBMERSION, ET TSUNAMI

Niveau Jaune – Vigilance renforcée :



## ■ Mesures

- Ajustement des dispositifs d'amarrage des navires et embarcations.
- Mise en alerte : mairies, centres de secours, forces de l'ordre des communes littorales.

## ■ Conseils à la population

- Prudence pour : baigneurs, sportifs nautiques, promeneurs, pêcheurs.
- Vigilance renforcée pour les établissements hôteliers du littoral et les riverains proches du rivage.

Niveau Orange – Danger important :



## ■ Mesures

- Mise en alerte des capitaines de navires (à quai et en mer).
- Ajustement des amarrages / mise à terre des embarcations.
- **Sorties en mer interdites** (sauf navires devant prendre le large).
- **Interdiction des baignades, loisirs nautiques et promenades en bord de mer.**
- Mise en alerte : mairies, secours, forces de l'ordre.

## ■ Conseils à la population

- Prudence pour établissements hôteliers et riverains immédiats du littoral.
- **Un tsunami n'est pas un spectacle : rejoignez une zone élevée loin du rivage.**

Niveau Rouge – Danger imminent :



## ■ Mesures

- Alerte pour tous les capitaines de navires.
- Ajustement renforcé des amarrages / mise à terre des embarcations.
- **Sorties en mer interdites** (sauf navires devant prendre le large).
- **Interdiction baignades, loisirs nautiques, promenades en bord de mer.**
- Alerte générale : mairies, secours, forces de l'ordre.
- **Les mairies organisent l'évacuation des habitants exposés** (selon run-up attendu).

## ■ Conseils à la population :

- Les hôtels évacuent leurs clients et employés.
- Les habitants du rivage doivent **rejoindre immédiatement un point élevé** et y rester jusqu'à la levée de l'alerte.
- **Ne restez jamais en bord de mer : rejoignez une zone élevée.**



## ■ Que doit faire la population ?

### En situation normale :

- Avant d'acheter un terrain ou de construire, consulter en Mairie les cartes de zones à risque ainsi que le PLU.
- Ne jamais construire sans permis de construire.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegardes.

### ■ Avant la crue :

- Fermer les portes, les fenêtres pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion.
- Mettre les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau.
- Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures.
- Monter à pied dans les étages avec de l'eau potable, vivres, vêtement chauds et médicaments.
- Se préparer à être évacué.

### ■ Si vous êtes à l'extérieur ou dans un transport :

- ➡ Sortir des véhicules.
- ➡ S'éloigner de la zone dangereuse et gagner les hauteurs (se réfugier sur un point haut).
- ➡ Ne pas revenir sur ses pas.

### ■ Pendant la crue :

- Se tenir informé de l'évolution de l'inondation en écoutant la radio.
- Attendre les consignes pour effectuer une évacuation.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, leur établissement s'occupe d'eux et ils sont en sécurité.
- Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes pour les secours.

## ■ Après la crue :

- Aérer les pièces dès que possible.
- Contrôler les installations électriques et de gaz avant de les rétablir.
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents. : <https://www.eaudurobinet.re/>
- Faire l'inventaire des dommages, prendre des photos et déclarer le sinistre à son assurance.

## LES BONS RÉFLEXES



*Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité*



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## ■ Le risque mouvement de terrain :

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

## ■ Les risques dans la commune :

Le relief accidenté de la Possession associé à l'intensité des précipitations en période de pluie, favorise ces mouvements de terrain sur les hauteurs de la commune, notamment dans le cirque de Mafate. La ville de la Possession a compté 26 mouvements de terrains depuis 1879. Depuis le 13 juillet 2018, le Plan de Prévention des Risques permet de localiser les zones sensibles à un mouvement de terrain (cartographie ci-contre).

## ■ Les mesures prises par les Autorités :

### La Prévention

- ▶ Cartographie des zones exposées à un risque majeur.
- ▶ Élaboration du document d'information consultable en mairie.
- ▶ Application de l'urbanisme dans les zones sensibles.



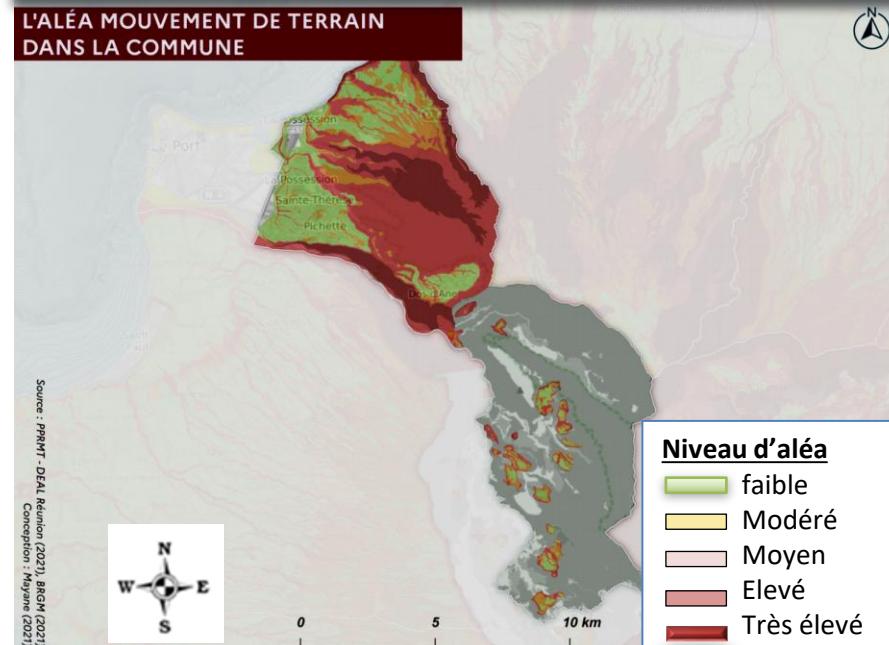
## ■ L'alerte, la surveillance et les secours

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

### Pour faire face au risque

- ▶ Le Maire active la cellule de crise. (Plan Communal de Sauvegarde).
- ▶ Mise en place d'un PSS « montagne ».

## Localisation du risque :



## Que doit faire la population ?

### ■ En situation normale :

- Avant d'acheter un terrain ou de construire, consulter en mairie les cartes de zones à risque ainsi que le PLU.
- Ne jamais construire sans permis de construire.

### ■ Avant le mouvement de terrain :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.

### ■ Signaler à la mairie :

- L'apparition de fissures dans le sol.
- Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus.
- L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain).
- L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

### ■ Pendant le mouvement de terrain :

- ➡ S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse.
- ➡ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- ➡ Ne pas revenir sur ses pas.
- ➡ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ➡ Ne pas prendre l'ascenseur.

### ■ Après le mouvement de terrain :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.

## LES BONS RÉFLEXES

### En cas d'effondrement du sol / de la maison



### En cas d'éboulement et de chute de pierre



**Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité**

# LE RISQUE FEU DE FORêt OU DE VÉGÉTATION

## ■ Le risque feux de forêt ou de végétation :

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de végétation. Pour se déclencher et progresser, un feu a besoin de trois conditions simultanées :

- Un combustible (végétation).
- Un comburant, apport d'oxygène par le vent.
- Une source d'activation calorifique, bien souvent apportée par l'homme que ce soit par malveillance, inconscience...

## ■ Les risques dans la commune :

La moitié de la commune est concernée par ce risque. D'autant plus que le territoire Possessionnais possède une flore indigène : Forêt semi-sèche, Forêt de Bois de Couleur de moyenne altitude, Forêt de Bois de Couleur des Hauts.

## ■ Les mesures prises par les Autorités :

### La Prévention

- Cartographie des zones exposées à un risque majeur.
- Élaboration du document d'information consultable en mairie.
- Arrêté préfectoral (n°5742) relatif à la protection contre les risques d'incendie (art 5 et 6 : interdiction d'utilisation de feu entre le 15 août d'une année et le 15 janvier de l'année suivante à l'intérieur ou à proximité de zones boisées...).

## ■ L'Alerte, la Surveillance et les Secours :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le 18 ou le 112 (depuis un mobile).
- La surveillance est assurée par les services d'incendie.
- Les équipes de Sapeurs-Pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.
- Mise en place du PSS « Feux de forêt ».



## Que doit faire la population ?

### ■ En situation normale :

- Débroussailler.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegardes.

### ■ A l'approche du feu ou de l'incendie :

- Ouvrir votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Arroser les bâtiments et ranger les tuyaux d'eau.
- Abrir ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

### ■ Si le feu est là :

- Se réfugier dans l'habitation.
- Respirer à l'aide d'un linge humide.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.

### ■ Si le feu vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur.

### ■ Après le passage du feu :

- Éteindre les foyers résiduels.
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée.
- Inspecter la maison soigneusement.
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.
- Venir en aide aux voisins.

## LES BONS RÉFLEXES

### Lorsque l'incendie s'approche



### Lorsque l'incendie est à votre porte



- *En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt !*
- *Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité*

# LE RISQUE VOLCANIQUE ET SISMIQUE

## ■ Le risque volcanique et sismique :

Le **volcanisme** est le résultat d'une remontée en surface d'un magma profond. Ses manifestations en surface peuvent différer d'une éruption à une autre. Une éruption s'accompagne de coulée de laves, de séismes et d'émanation de gaz toxique.

Un **séisme** est provoqué par une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles. Des vibrations du sol sont transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## ■ Les risques dans la commune :

Les cheveux de Pélé représentent le seul risque volcanique pouvant toucher la Possession. Ces filaments toxiques de verres volcaniques peuvent être transportés à des dizaines de km de leur lieu d'émission. Le risque de retombées des cheveux de Pélé reste infime sur la commune.

Néanmoins l'éruption du Piton de la Fournaise en avril 2007 entraîna un fort dégazage sur l'ensemble de l'île entraînant une forte concentration de dioxyde de soufre, même si la concentration est restée sous le seuil d'alerte.

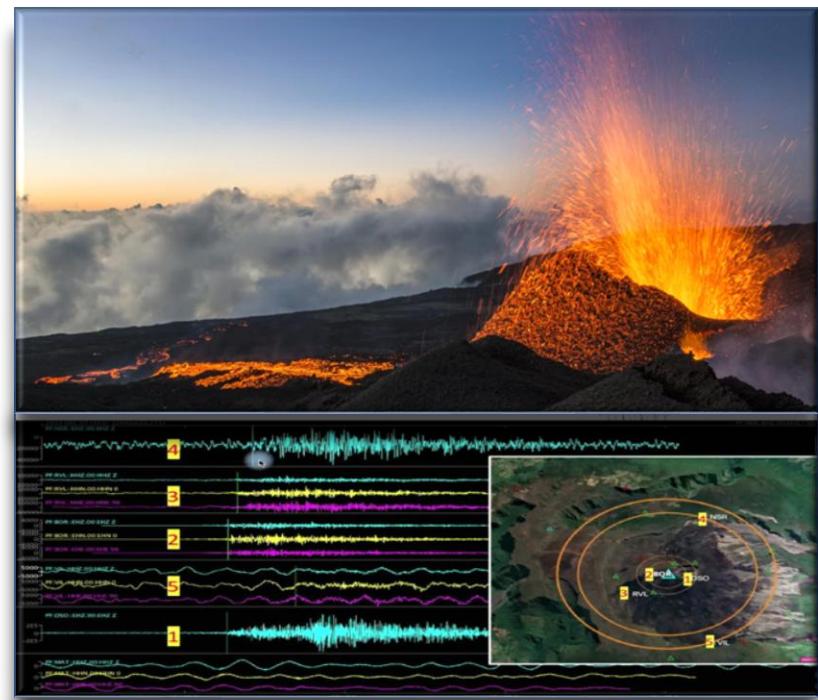
La Possession, comme l'ensemble de l'île de La Réunion, se situe au cœur d'une plaque tectonique. Cette position lui confère une sismicité faible. L'île est classée en zone de sismicité 2, correspondant à un niveau faible d'aléa sismique.

## ■ Les mesures prises par les Autorités :

## La Surveillance

Depuis 1980, l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise, accompagné d'un réseau sismologique composé de 19 stations est dans la partie sommitale et sur les flancs du massif du Piton de la Fournaise. Il surveille et détermine avec précision les épicentres des séismes liés à l'activité du volcan, mais aussi à l'activité régionale d'origine tectonique.

L'Observatoire de la qualité de l'air à La Réunion surveille la qualité de l'air de notre île.



## Que doit faire la population ?

### ■ Avant une éruption :

- S'informer sur les risques et les consignes de sécurité.
- Se préparer à une éventuelle évacuation.

### ■ Pendant l'éruption :

- Quitter la zone menacée ou rejoindre les points de ralliement et d'évacuation.
- Gagner un endroit abrité et solide pour écouter les consignes de sécurité à la radio.
- Ne pas se réfugier dans les sous-sols ou dans le fond des vallées.
- Ne pas s'approcher des zones éruptives.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

### ■ Si émanation de gaz :

- Respirer à travers un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou cendres.
- Eviter les activités physiques importantes pour les personnes sensibles.
- Ne pas fumer.
- Eviter l'utilisation de solvant ou de peinture sans protection.
- Si une gêne respiratoire apparaît, consulter un médecin.
- Si cheveux de Pelé : Ne pas sortir le bétail et laver ses légumes

| Décret 2002-213 du 15 février 2002<br>Dioxyde de soufre - SO <sub>2</sub> |  |
|---|--|
| Seuil d'information et de recommandations                                 | 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure               |
| Seuil d'alerte  | 500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives |
| Objectif de qualité   | 50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle                          |

### ■ En cas de séisme :

#### Si on se trouve à l'intérieur de locaux

- S'éloigner des fenêtres.
- Se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse.
- Se mettre à l'abri sous un meuble (une table)

#### Si on se trouve à l'extérieur de locaux

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche.
- Se méfier des répliques

## LES BONS RÉFLEXES



**Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité**

# TRANSPORT DE MARCHANDESIES DANGEREUSES (TMD)

## ■ Le risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) :

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport.

### Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air d'un nuage毒ique, dans l'eau, ou le sol de produits dangereux avec le risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

## ■ Les risques dans la commune :

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses existe sur la commune de la Possession, car celle-ci, est traversée par la route nationale 1 et par deux routes départementales. Ces routes supportent un trafic très important de TMD.

## ■ Les mesures prises par les Autorités :

### La Prévention :

- Cartographie des zones exposées à un risque majeur.
- Identification et signalisation des produits dangereux transportés sur les camions.
- Élaboration du document d'information consultable en mairie.

## ■ L'Alerte, la Surveillance et les Secours :

- Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 ou 112, en donnant si possible, le « code danger » et le « code produit » figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.
- Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. En cas d'accident majeur décelé.
- Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de crise.
- Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique, puis ils procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d'échantillons.
- Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.
- Les services techniques apportent leurs soutiens sous l'autorité du responsable des secours.

### Plaques « Symbole danger...»



## Que doit faire la population ?

### ■ En situation normale :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Disposer d'un poste radio à piles.

### ■ Pendant l'accident :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m.
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule, pour éviter de respirer les produits toxiques.
- Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air. S'éloigner des portes et des fenêtres.
- Réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.
- Ne pas fumer.
- Ecouter la radio puis suivre l'évolution de la situation.
- Se laver en cas d'irritation et se changer si possible.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner pour laisser les lignes aux secours.
- Attendre les consignes des autorités ou la fin de l'alerte pour sortir.

### ■ Après l'accident :

- Aérer le local.



## LES BONS RÉFLEXES

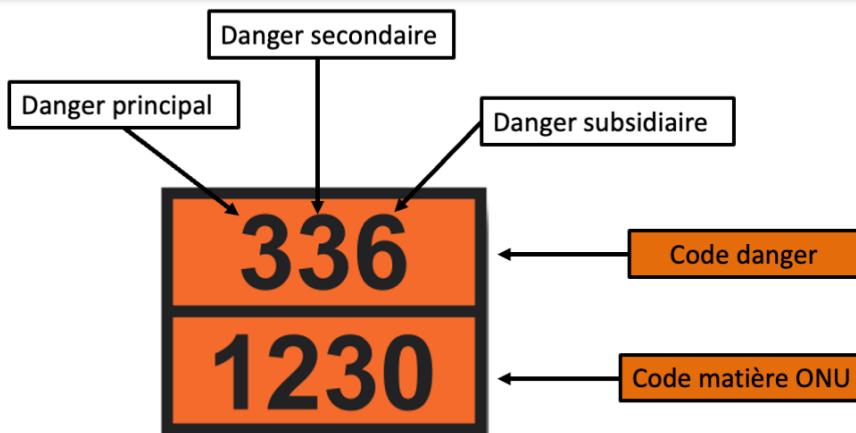


**Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité**



**■ Le Port : un camion de la SRPP renversé  
6 juin 2019**

# TRANSPORT DE MACHANDISES DANGEREUSES (TMD)



## Premier Chiffre du n° d'Identification de Danger :

1 : Matières et Objets Explosifs

2 : Gaz

3 : Liquide Inflammable

4: Solide Inflammable, Matière Auto-réactive ou Matière Auto-échauffante, Solide Réagissant avec l'Eau (Dégageant des Gaz Dangereux)

5 : Matière qui Favorise la Combustion ou Peroxyde Organique

6 : Matière Toxicité

7 : Matière Radioactive

8 : Matière Corrosive

9 : Matières Dangereuses Diverses (Amiante, Métaux en Fusion, Bitumes, PCB...)

X : Danger de réaction violente au contact de l'eau

## Deuxième ou Troisième Chiffre :

0 : Pas de Danger Secondaire

1 : Risque d'Explosion

2 : Réagit à l'Eau (Emanation de Gaz)

3 : Inflammabilité

4 : Inflammabilité ou Auto-échauffement de Solides

5 : Activation de la Combustion

6 : Toxicité

8 : Corrosivité

9 : Danger de Réaction Violente Spontanée

## Autres paramètres de codification et cas particuliers :

Le doublement des chiffres indique un danger accru (exemple 88 : très corrosive) mis à part dans les cas figurants ci-dessous :

20 = Gaz Inerte

22 = Gaz Réfrigéré

44 = Solide Inflammable qui à une température élevée, se trouve à l'état fondu

99 = Matières Dangereuses Diverses Transportées à Chaud

➤ Les numéros **ONU** sont des nombres à quatre chiffres qui identifient les matières dangereuses dans le cadre du transport international de ces marchandises, comme les substances explosives, radioactives, toxiques, corrosives, inflammables, etc. Seules les substances dangereuses ont un numéro ONU, les autres n'en ont pas.

# LE RISQUE ACCIDENTS INDUSTRIELS

## ■ Le risque accidents industriels :

L'accident industriel majeur est un accident grave et rare pouvant survenir dans certaines usines pouvant avoir des effets au-delà des limites de l'enceinte de l'installation sur la population, les biens et l'environnement. Les principaux effets sont :

- L'incendie
- L'explosion
- Le rejet de gaz toxique
- La dispersion dans l'eau ou dans le sol

## ■ Les risques dans la commune :

A ce jour, La Possession n'est le siège d'aucun établissement soumis à la **directive SEVESO**. Toutefois il existe un bassin de risques industriel important (5 unités de type SEVESO et 7 identifiées à risque) proche de la Possession, basé sur la commune limitrophe du Port. **Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident, les rejets toxiques peuvent se diffuser au-delà de la « frontière communale ».**

## ■ Les mesures prises par les autorités :

### La Prévention

La réglementation impose aux établissements les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de danger dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation.

De plus pour chaque établissement il existe des plans de secours obligatoire :

- Plan d'Opération Interne (POI).
- Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Plan de secours spécialisé (PSS).

L'Etat via la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est chargé du contrôle des installations.



## Que doit faire la population ?

## LES BONS RÉFLEXES

### ■ Les phases de l'alerte :

- Avant tout, l'alerte est donnée par le déclenchement des sirènes de l'établissement.

### ■ En situation normale :

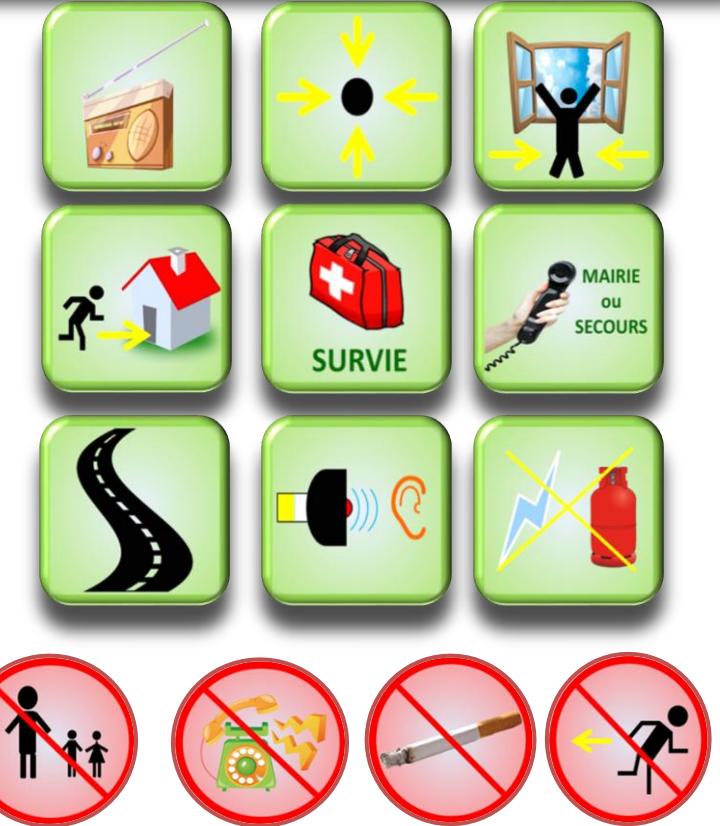
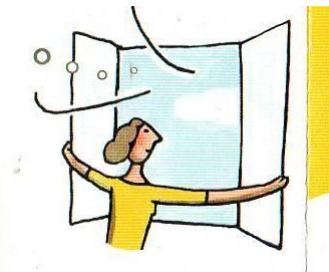
- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.

### ■ En situation d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage毒ique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio.
- Ne pas fumer.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### ■ Après l'accident :

- Aérer le local de confinement.



*Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité*

# LE RISQUE SANITAIRE

## ■ Le risque sanitaire :

- Le terme **épidémie** s'appliquait à l'origine uniquement pour les maladies infectieuses mais il est de plus en plus employé pour des maladies non infectieuses.
- Une **pandémie** est une épidémie qui se propage à tous les habitants d'une région (tout un continent, plusieurs continents ou même toute la planète).
- Une **pandémie grippale** est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours. Le malade peut être contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques mais il l'est surtout pendant la période symptomatique de la maladie.

## ■ Le risque dans la commune :

- Fréquemment, la commune de la Possession est touchée par l'épidémie de dengue et par les grippes saisonnières.

### Par le passé à la Réunion :

**1729** : première épidémie de variole (1 500 victimes).

**1754-1757** : forte augmentation de la mortalité chez les esclaves du fait d'épidémies de variole.

**1770** : épidémie de petite vérole.

**1850** : épidémie de variole (1 400 victimes).

**1852** : nouvelle épidémie de variole (1 000 victimes).

**1859** : épidémie de choléra (2 700 victimes).

**1919** : épidémie de grippe espagnole (7 000 à 15 000 victimes).

**2005-2006** : crise du chikungunya.

**Janvier 2020 à mai 2022** : crise du covid-19.

## ■ Les mesures prises par l'autorité :

### En phase d'alerte

#### Lors d'une crise sanitaire, la collectivité effectuera :

- Une campagne d'information sur les règles d'hygiène.
- Une mise en place d'une cellule de veille sur la crise sanitaire.
- Le maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins de la population.
- La limitation des risques de contagion (protection individuelle/ collective).

### En phase épidémique

- Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise et protection des acteurs communaux.
- Mise en œuvre d'une campagne de désinfection au sein des espaces publics.
- Renforcement des mesures d'hygiène dans les lieux touchés, menacés ou exposés.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques...) ou de produits pharmaceutiques.
- Ouverture d'un centre ambulatoire.
- Constitution de stocks de produit de santé et matériels de protection.

### Informer la population sur

- L'évolution de la situation sanitaire au niveau local, national ou international.
- Les mesures décidées par les autorités publiques.

## ■ Avant la crise :

- Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la crise sanitaire (locale, nationale ou internationale).
- Faire une provision d'aliments faciles à conserver et à consommer (conserves, fruits et légumes secs, lait en poudre...).
- Faire une réserve d'eau potable.
- Faire une provision de masques chirurgicaux FFP2.
- Confectionner des masques AFNOR.
- Prendre connaissance des gestes barrières.
- Se procurer un thermomètre corporel.

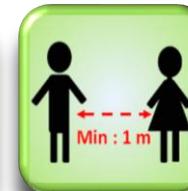
## ■ Pendant la crise :

- Appliquer les gestes barrières (port du masque / utilisation de la SHA / respect des distanciations sociales etc.).
- Respecter les consignes des autorités.
- Limiter les déplacements sur le territoire.
- Eviter les lieux très fréquentés (supermarchés ; les marchés forains ; lieux sportifs ; aéroports ; plages etc...).
- Eviter les rassemblements.
- Se faire dépister.
- Se faire vacciner.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques des secours.
- Prendre régulièrement sa température corporelle.

## ■ Après la crise :

- Continuer à appliquer les gestes barrières.
- Continuer à se tenir régulièrement informé de l'évolution de la crise sanitaire sur le territoire.
- Continuer à respecter les consignes des autorités.
- Limiter les rassemblements.
- Continuer à prendre sa température corporelle.

## LES BONS RÉFLEXES



*Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité*



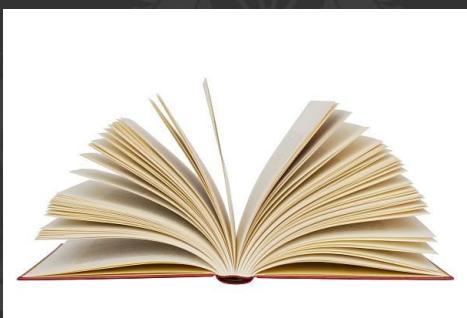
# POUR EN SAVOIR PLUS

## Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde définit une organisation des services et moyens communaux qui permettront d'assurer au mieux la sauvegarde.

### Il recense :

- Les **scénarios** susceptibles d'intervenir afin de les anticiper au mieux.
- Les **missions** à remplir par les agents et élus de la collectivité pour chaque type de situation (hébergement provisoire, ravitaillement, mise en sécurité de sites sinistrés...).
- L'ensemble **des moyens communaux et privés** (humains, matériels,...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitants et de leurs biens.
- Ce plan ne pourra toutefois fonctionner qu'avec la participation de l'ensemble de la population.



## Les documents consultables en Mairie

### ■ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs <https://ddrm-reunion.re/> est élaboré par la préfecture. Il est destiné à informer et sensibiliser l'ensemble des habitants d'un département sur les risques naturels et technologiques présents sur leur territoire.

### Autres sources d'informations

- L'atlas des risques Naturels à la Réunion.  
<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque>
- Portail du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur les climats et la nature. <https://www.ecologie.gouv.fr/>
- Sites alerte Météo-France Réunion :  
<https://meteofrance.re/fr/cyclone>
- Site Vigicrues Réunion : <https://www.vigicrues-reunion.re/>

## Être accompagné

Si vous êtes exposé à un risque majeur, vérifiez votre éligibilité au soutien financier du fonds Barnier pour effectuer des travaux sur votre logement. En cas de sinistre reconnu par un état de catastrophe naturelle, les propriétaires de biens immobiliers assurés ont droit à une indemnisation. Retrouvez également l'information obligatoire des acquéreurs et des locataires pour les biens situés dans des zones à risque.



<https://www.georisques.gouv.fr/etre-accompagne>

# NUMÉROS D'APPELS D'URGENCES



- Astreinte EMZPCOI : 0692 05 52 63
- Mairie de La Possession : 0262 22 20 02
- [cyclone419@lapossession.re](mailto:cyclone419@lapossession.re)
- Pompiers : 18 ou 112
- Police secours : 17
- SAMU : 15
- Police municipale : 0262 22 03 89
- Gendarmerie de La Possession : 0262 42 00 47
- SOS médecin Ouest : 0262 45 45 02
- UTR Ouest : 0692 97 41 27 – 0262 26 10 37
- UTR Nord : 0692 97 41 28
- EDF : Numéro Vert : 0 800 333 974
- Météo-France - Service météo : 0262 92 11 12
- Météo-France H24 : 113
- Météo répondeur automatique : 0892 68 08 08
- Info cyclone : 0897 65 01 01 (0,51€ par appel)
- ATMO Réunion : <https://atmo-reunion.net/-contact->

# CORTOGRAPHIE DES CENTRES D'HÉBERGEMENT



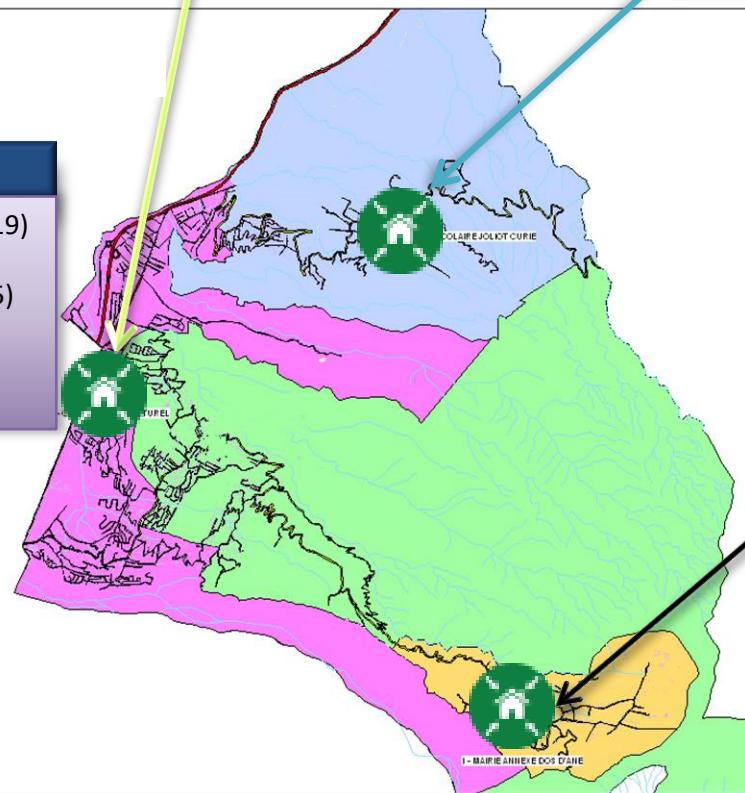
## Périmètre des centres d'hébergement

- Mairie Annexe du Dos D'Ane (0262 32 00 19)
- Groupe scolaire Joliot Curie (0262 22 37 65)
- Centre Nelson Mandéla (0262 44 56 60)



500 0 500 1000 1500  
Mètres

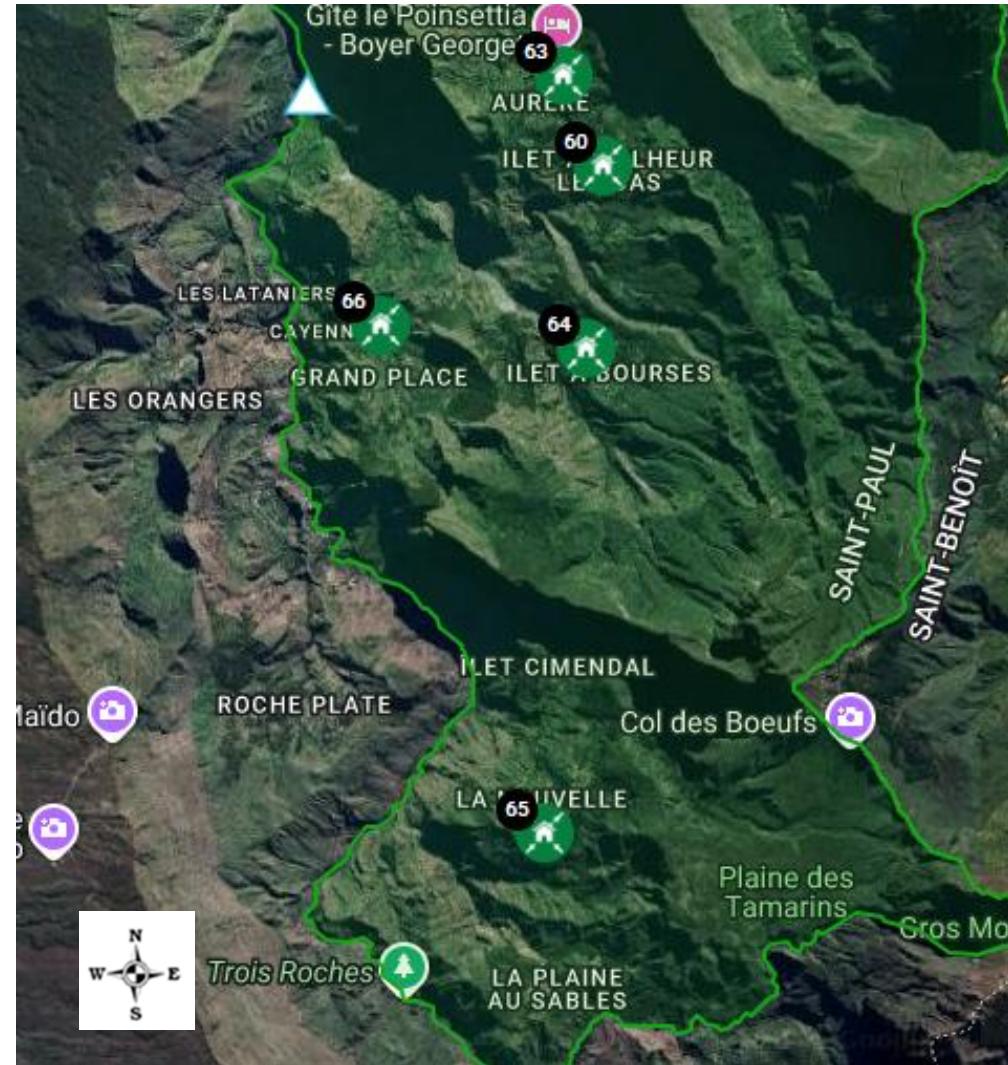
Direction Hygiène et Sécurité 2018  
Sources : BD TOPO, PCS



# CORTOGRAPHIE DES CENTRES D'HÉBERGEMENT MAFATE



|  MAFATE | Téléphone     |
|---|---------------|
| Ilet à Malheur  | 0262 55 00 38 |
| Aurère  | 0262 24 98 72 |
| Ilet à Bourse   | 0692 22 37 10 |
| Grant Place   | 0262 43 23 22 |
| La Nouvelle   | 0693 20 06 66 |



# DIRECTION DU PATRIMOINE

Frédéric CLAIRENTÉAU  
*Référent Plan Communal de Sauvegarde*

